

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que des travaux de réfection de la « piste du Môle » doivent être effectués par la Communauté de Communes Faucigny Glières,

ARRETE

Article 1 :

A partir du lundi 28 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, la circulation de tous les véhicules et piétons empruntant « la piste du Môle » depuis le parking de Chez Bérourd sera interdite. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et de gendarmerie, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'Office National des Forêts.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Communauté de Communes Faucigny Glières et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Mme la responsable des services voirie de la CCFG,
- à la Gendarmerie de Marignier - Saint Jeoire ,
- au chef du Centre de Secours de Saint Jeoire,

qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Jean de Tholome le 28 juin 2021,
Le Maire,
Sabrina ANCEL.

